

Charte de bon usage de l'internet et des réseaux (Conforme à la charte nationale, BOEN n°9 du 26 janvier 2004¹)

Les élèves et leurs responsables légaux s'engagent à faire respecter la mise en application de la présente charte.

La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des ordinateurs et des réseaux dans le cadre des activités du collège ainsi que le bon usage des logiciels mis à disposition des familles. Elle engage l'établissement, tous les élèves utilisateurs et leurs familles, concerne les activités pédagogiques, éducatives et administratives et l'utilisation des logiciels mis à disposition (Pronote). Elle s'appuie sur le respect des lois en vigueur et des valeurs fondamentales de la République, en particulier le principe de neutralité religieuse, politique et commerciale, le respect du droit de propriété.

Les services suivants sont proposés par l'établissement au service de la scolarité de l'élève :

- L'accès nominatif et sécurisé à un poste de travail et aux ressources du réseau local, pour lequel un mot de passe est attribué à l'élève qui s'engage à ne pas le divulguer.
- La possibilité de disposer d'un dossier personnel de travail.
- L'accès à l'ensemble des ressources et services de l'internet autorisés par l'établissement
- Une boîte classe de courrier électronique à usage pédagogique.
- L'accès au logiciel Pronote avec des comptes élèves et chaque responsable légal, propriété de chacun.

L'établissement s'engage à :

- Protéger, dans le respect de la loi, le droit de l'élève à la protection de sa vie privée.
- Assurer la sécurité de l'accès de l'élève au réseau, la confidentialité des informations stockées dans l'espace personnel, le respect de la correspondance.
- Former les élèves à l'usage de l'Internet et du numérique, dans le cadre de la préparation et de l'obtention de la certification PIX mise en place à la rentrée 2020 et les informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs.
- Filtrer et surveiller les accès à l'internet afin d'éviter dans la mesure du possible toute forme d'agression à l'égard de l'élève aussi bien que vers l'extérieur de l'établissement,
- Informer les autorités des délits constatés.

L'élève s'engage à :

- ❖ Respecter la loi, en particulier :
 - ne pas publier ou promouvoir des documents à caractère diffamatoire, pornographique, raciste ou xénophobe, incitant aux crimes, aux délits, à la haine, ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou au droit d'auteur.
 - avec l'utilisation de Pronote, Pour protéger les données personnelles, il est indispensable que chaque utilisateur ait son propre identifiant et un mot de passe personnalisé par ses soins qu'il ne communique à personne, il est propriétaire de ses identifiants de connexion. Si la communication avec les personnels est à caractère insultant, diffamatoire, ces derniers peuvent déposer plainte sur la base du message reçu pour insultes à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public.
- ❖ Ne pas s'approprier le mot de passe ou l'identité d'un autre utilisateur.
- ❖ Ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser des informations sans s'être assuré qu'il a le droit de le faire.
- ❖ Ne pas interrompre ou gêner le fonctionnement normal des réseaux, prendre soin du matériel informatique mis à disposition.
- ❖ Ne pas produire ou introduire délibérément de virus ou tout dispositif destiné à contourner les mesures de sécurité ou détourner les installations de leur usage normal.
- ❖ Ne pas utiliser les installations et ressources mises à sa disposition par l'établissement à des fins commerciales, de prosélytisme politique ou religieux, ou de domaine idéologique opposé aux valeurs de la République.
- ❖ Ne pas tenter d'accéder dans le cadre des activités pédagogiques à des catégories de ressources sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, documentaires, éducatifs de l'établissement.
- ❖ Informer son responsable et l'administration de l'établissement de toute anomalie constatée.

Sanctions :

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur et à des poursuites civiles et pénales. Son accès aux ressources informatiques sera limité aux actes pédagogiques décidés sous la responsabilité des enseignants, voire interdit.

L'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles du bon usage des installations et des sites visités.

Je m'engage à respecter cette charte et à tenir dans l'usage des réseaux une conduite respectueuse des droits des autres usagers.

¹ Usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs - CIRCULAIRE N°2004-035 DU 18-2-2004 (NOR : MENT0400337C). Charte disponible à l'adresse <http://www.educnet.education.fr/chrgt/charteproj.pdf>